



Appel à projet «Projets Citoyens» Règlement

Articles 1 - **Cadre**

Dans le cadre de l'avenant 2015 à la Convention 2005-2007 du Programme « Politique de la Ville 2015 », le Collège des Bourgmestre et Échevins met à disposition un subside de 17.500 euros pour la réalisation du projet "PROJETS CITOYEN".

Article 2 - **Objectif du projet**

L'objectif de l'appel à projet est de soutenir des initiatives citoyennes au bénéfice des habitants d'Anderlecht. Le projet doit inclure une **dynamique participative** lors de la conception du projet, de son élaboration, de sa mise en œuvre et de l'entretien de celui-ci.

Article 3 - **Thématiques prioritaires**

- **Social** : stimuler les relations intergénérationnelles, interculturelles ou de milieux socio-économiques différents, favoriser l'intégration de personnes, promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, favoriser l'alphabétisation, lutter contre l'isolement, lutter contre la pauvreté infantile, lutter contre l'exclusion de personnes à mobilité réduite, favoriser le transfert de connaissances.
- **Économique** : développer l'économie de proximité, valoriser le patrimoine et les savoir-faire locaux, utiliser des ressources locales.
- **Écologique** : valorisation des déchets issus des filières traditionnelles de recyclage, réemploi et remise en état de matériaux usagés, développer les énergies renouvelables, diminuer l'empreinte alimentaire ou écologique, préserver et/ou valoriser la biodiversité, préserver et/ou valoriser les espèces indigènes.
- **Culturelle et artistique** : valorisation du patrimoine, développement de l'identité communale/quartier, valorisation historique, transmission/valorisation du savoir.

Article 4 - **Profil des porteurs de projet**

L'appel est ouvert aux acteurs suivants :

- toute association de bénévoles (*de fait ou sans but lucratif*) active sur le territoire de la commune d'Anderlecht,
- tout groupe d'habitants et comité de quartier actif sur le territoire de la commune d'Anderlecht,
- tout habitant anderlechtois,



Article 5 - **Critères de recevabilité**

La Cellule Participation prendra en compte les critères suivants :

- Le projet intégrera au moins deux critères relevés dans les 4 thèmes. Il pourra couvrir plusieurs thèmes.
- Le projet présentera une dynamique participative dans sa gestion.
- Le projet présentera une autonomie dans sa mise en œuvre et l'entretien de celui-ci.
- La réception de la candidature doit se faire entre **le 30 avril 2015 et le 30 mai 2015**.
- La candidature portée par un (et un seul) anderlechtois, doit être accompagnée d'un recueil de 10 (dix) signatures en soutien ACTIF au projet.

Article 6 - **Critères de sélection :**

Le jury prendra en compte les critères suivants :

- la participation et la solidarité entre les habitants du quartier (dans la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et/ou l'entretien du projet)
- l'originalité du projet
- la durabilité du projet

Afin d'avantager les projets participatifs et solidaires, le premier critère (*participation et solidarité entre les habitants du quartier*) sera pris en compte, lors des délibérations, à valeur double des autres critères.

Article 7 - **Apport financier**

Les projets ne sont pas soumis à une limite de montant lors de leurs introduction en candidature. Toutefois, le jury veillera à répartir équitablement les lauréats sur base des estimatifs justifiant le montant demandé.

Le cofinancement est autorisé à condition qu'ils soient annoncés et clairement identifiés lors du dépôt de candidature.

Article 8 - **Dépenses autorisées**

Seuls les frais d'investissement seront pris en compte.
Les frais de fonctionnement et les salaires ne seront pas éligibles.

Le matériel acheté grâce au subside doit obligatoirement avoir une vocation publique et collective :

- Entrent dans ce cadre tous les objets de mobilier ou de décoration extérieure qui sont fixes et qui influent sur l'image et/ou l'amélioration de la cohésion du quartier et profitent donc à tous (kiosques d'informations, bacs à fleurs, panneaux d'information, éléments de plaines de jeux, etc...),
- le matériel d'intérieur doit impérativement être installé dans un local connu des habitants,
- le matériel d'extérieur transportable (tonnelles, barbecues, etc...) doit être utilisé pour le quartier et doit être connu des habitants du quartier,
- en cas de demande de matériel informatique/technologique (ordinateurs, imprimantes, appareils photos, scanner, beamer/projecteur, ...) une limite financière est imposée. Cette limite s'élève à 15% du subsidé demandé. Il est entendu que le matériel se doit d'être entreposé dans un endroit accessible par l'ensemble des membres de l'association,
- Le matériel pourra faire l'objet de prêt entre les différents lauréats, sous couvert de responsabilité civile de l'emprunteur et de disponibilité du matériel. Les défauts d'usure restant à charge du prêteur.

Article 9 - **Conditions d'octroi :**

- Toute action envisagée doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur ainsi que les directives financières du Programme Politique des Grandes villes (consultables à la Maison de la Participation),
- Chaque porteur de projet doit obtenir une autorisation « de principe » (mail ou lettre) des services communaux concernés par le projet AVANT la clôture des candidatures.
- Au cas où le comité/groupe d'habitants se dissout, le matériel reçu dans le cadre du subsidé sera remis à la Cellule Participation qui le mettra à disposition d'autres comités de quartier ou groupe d'habitants,

Article 10 - **Désignation des lauréats**

1- Présentation des projets :

Les porteurs de projets devront présenter et défendre leur projet au devant d'une assemblée constituée de l'ensemble des porteurs de projets ainsi que des membres d'un jury rassemblé pour l'occasion.

Tout porteur de projet dont l'absence serait constaté lors de cette assemblée ne pourra bénéficier du subsidé demandé.

Après la présentation du projet, les porteurs devront répondre aux questions du jury.

A la fin de chaque présentations, l'ensemble des porteurs de projets, hormis celui ayant présenté son projet, devra se prononcer sur le projet présenté via un vote d'appréciation global basé sur les critères d'octrois et de sélections. Lorsque l'ensemble des porteurs de projets auront défendu leurs projet, le jury se retirera pour délibérer à huis-clos.



Le résultat des délibérations sera annoncé le soir même des présentations.

2- Composition du jury :

Les membres votants seront au nombre minimum de trois, dont deux représentants de comités de quartier dont le comité n'est pas porteur de projet et une personne externe expert en processus participatifs (FRB, IEB, AVCB, FGF, Periferia, H&P, ...)

Le jury devra être composé d'un nombre impair de membre votant.

Les membres non votant seront au minimum de deux. Parmi ces membres nous comptons les membres de la Maison de Participation et tout autre membre d'un service communal concerné par au moins un projet présenté. Aucune limite de nombre n'est établie pour les membres non votant.

3- Vote d'appréciation globale :

Lors du passage de présentation d'un projet, les autres porteurs devront se prononcer sur le dit projet, par le biais d'une évaluation globale d'appréciation. Cette évaluation revêt un caractère informatif et sera prise en compte par le jury lors de sa décision.

L'évaluation se présentera sous forme d'une note à partir d'une échelle de valeur paire, dite échelle de Lickert. Les critères à prendre en compte pour l'établissement de la note globale d'appréciation sont les mêmes critères pris en compte par le jury, à savoir le respect des critères de sélection.

Article 11 - **Procédures administratives**

Les porteurs qui soumettent un projet sont priés de remplir le dossier de candidature et d'y joindre les documents suivants :

- pour les asbl :
 - les statuts de l'association
 - une copie des comptes déposés aux greffes du tribunal de commerce
 - une copie du présent règlement marqué « lu et approuvé », daté et signé par le porteur de projet
- pour les associations de fait :
 - la liste des membres de l'association qui participent au projet avec leurs coordonnées
 - une copie des comptes
 - une copie du présent règlement marqué « lu et approuvé », daté et signé par le porteur de projet
- pour les habitants :
 - la liste des vingt signatures en soutiens au projet
 - une copie du présent règlement marqué « lu et approuvé », daté et signé par le porteur de projet

Le dossier de candidature doit être remis pour le **30 Mai 2015**.

- La Cellule Participation examine si les dossiers sont conformes au règlement ;
- Les lauréats sont désignés;
- Le Collège des Bourgmestre et Échevins approuve la décision ;
- Les lauréats sont annoncés officiellement ;
- Les lauréats doivent réaliser leurs projets avant le 1 décembre 2015 ;
- Les lauréats s'engagent à présenter leur projet ,après réalisation, en invitant les habitants du quartier et les membres du jury.
- Les lauréats doivent faire un rapport sur l'élaboration et la réalisation du projet et y insérer les factures originales ;
- Les lauréats sont tenus de diffuser la liste du matériel acheté dans le cadre du subside et qui est mis à la disposition des habitants du quartier pour un projet de quartier.

Article 12 - **Non exécution du projet**

En cas de non-exécution **totale ou partielle** du projet, les montants non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées, seront réclamés au responsable du projet.

En cas de défaut volontaire d'exécution du projet, la candidature du porteur de projet sera refusée lors de l'appel à projet suivant.

Article 13 - **Informations pratiques**

Vous pouvez télécharger le dossier de candidature sur le site de la Maison de la Participation, www.participation-anderlecht.be ou sur le site communal, www.anderlecht.be ou l'obtenir auprès de la Maison de la Participation.

Tous les dossiers doivent être envoyés par mail ou par la poste ou être déposés à la Maison de la Participation.

Contact

Maison de la Participation

T : 02 555 22 70. E : participation@anderlecht.brussels